

Procès-verbal du Conseil Municipal - 19 Juin 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILLAN, Maire.

La convocation a été adressée le treize juin deux mille vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 11 membres

M. BAILLAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 04 membres

Mme ALARIC Valérie, M BROUILLARD Tony, M. CHARREYRE Didier, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024

II – PROPOSITION D'UN CONTRAT PEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire présente une candidature reçue et expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

A cette suite, Monsieur le Maire présente la simulation effectuée pour un contrat de 20h.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Refuse** la proposition d'un recrutement par manque de poste disponible.

III – KERMESE DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prêter les locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves afin d'organiser la kermesse de fin d'année, qui se déroulera le vendredi 21 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Autorise** de prêter les locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves.

IV – LES SENTIERS DES ARTS URBAINS – PROPOSITION DE L'ARTISTE

Vu la délibération n°2024-009 portant sur l'adhésion au projet « Sentiers des Arts » ainsi que le choix du support de l'œuvre porté sur le mur de la salle polyvalente « Roger Contis »,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, l'univers de l'artiste proposé par la communauté de communes de l'Estuaire : « La Rouille ».

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le choix de l'artiste : « La Rouille »,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

V – QUESTIONS

A) **SMICVAL :**

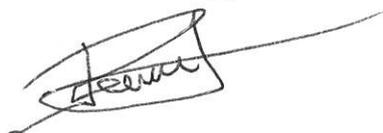
Le Président du mouvement d'opposition au non-ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte (Maire de St-Vivien-de-Blaye) nous informe que le SMICVAL diffère le ramassage en point de collecte à 2026.

A) **Election – Permanences électorales du 30 juin et du 07 juillet 2024 :**

Monsieur le Maire élabore le planning des présences de chacun pour les élections du 30 juin ainsi que du 07 juillet 2024 de 9h00 à 18h00.

- LEVEE DE SEANCE -

Le Secrétaire de Séance,
ROUSSET Philippe



Le Maire,
BAILAN Bernard

